



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 15681

### Texte de la question

M Bernard Charles appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des architectes des bâtiments de France. Recrutés après cinq années d'études supérieures, deux années d'expérience professionnelle minimum et deux années de spécialisation, ils ont un salaire insuffisant, d'où des difficultés de recrutement. M le ministre Maurice Faure, le 26 novembre 1988, avait annoncé l'alignement des primes et indemnités sur celles des fonctionnaires de l'équipement. Il lui demande donc s'il a l'intention de maintenir une prime égale à 5 p 100 du traitement brut de l'indice le plus élevé du grade ou si, comme il est souhaitable, il attribuera plutôt une prime supérieure à 18 p 100 du traitement, ce qui ne serait que tenir les engagements de son prédécesseur.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les représentants syndicaux des architectes des bâtiments de France ont été reçus à plusieurs reprises au cabinet du ministre et une négociation fructueuse a pu s'engager sur les principales revendications concernant le régime indemnitaire et le montant de leurs primes d'une part, la mise à l'étude d'un nouveau statut d'autre part. Les architectes des Bâtiments de France réunis en assemblée générale le 6 juillet dernier ont arrêté le mouvement qu'ils avaient déclenché le 19 juin. L'instruction des permis de construire dans les espaces protégés n'a donc pas été compromise et les usagers ne devraient en subir aucune conséquence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15681

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3127